

## Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN 2015

**L’an deux mil quinze, le LUNDI PREMIER JUIN, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux : 14**

**Nombre de membres présents : 14**

**Date de convocation : le 21 mai 2015.**

**Étaient présents** : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAUT, Claudine LENOIR, Joël HALLAY, Mireille BONNET, Agnès SURGENT, Jean-Michel FORGEARD, Christophe CAJAT, Bruno VUITTENEZ.

**Absent excusé** : --

**Pouvoir** : --

**Absent non excusé** : --

**Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.**

### 1 – Piscine Camping – Saison 2015

Ouverture de la piscine aux scolaires du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2015 et ouverture au public du 4 juillet au 31 août 2015.

Fermeture le mardi comme chaque année.

Des séances d’aquagym sont prévues en dehors des heures d’ouverture au public. S’adresser au Maître-Nageur Sauveteur.

De même que deux baptêmes de plongée : l’un en juillet, l’autre en août.

Les tarifs de la piscine et du camping demeurent inchangés.

### 2 – Révision des tarifs

La plupart des tarifs demeurent inchangés, sauf ceux concernant les concessions du columbarium, la participation demandée à l’UCAM pour le Marché Percheron et les frais d’hébergement des chiens trouvés sur la voie publique.

- Columbarium

- concession pour une case d’une capacité de 2 urnes :	10 ans .....	500 €
	25 ans .....	850 €
- concession pour une case d’une capacité de 4 urnes :	10 ans .....	750 €
	25 ans .....	1 000 €.

- Marché Percheron

La participation aux frais d’électricité demandée à l’UCAM pour l’organisation du Marché Percheron du samedi est fixée, d’un commun accord, d’un montant de 1 euro par marché et par exposant à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 au lieu de 0,80 € et 2 € variable selon la puissance électrique du matériel utilisé.

- Chiens - animaux errants

Frais d’hébergement au chenil de la Commune 10 € par jour au lieu de 30 € par jour.

### 3 – Travaux Avenue Louis Chaumel partie haute

A la suite de l’effacement des réseaux électriques BT et donc de la suppression des poteaux électriques, il convient d’installer les boîtiers électriques devant les nouveaux pavillons de Terres de Loire Habitat.

Ces boîtiers sont à la charge du SIDELC (40%) et de la Commune (60 %).

Toutefois, compte tenu qu’une économie a été réalisée sur les travaux d’effacement de réseaux d’un montant équivalent au coût de la pose des coffrets, aucune participation supplémentaire de la Commune ne devrait avoir lieu.

Bon déroulement des travaux.

#### 4 – Communauté des Collines du Perche - mise en œuvre des accords locaux - Modification du nombre de Conseillers Communautaires

Monsieur le Maire :

- donne lecture de la lettre du Préfet en date du 16 avril 2015 faisant référence à la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 relative à la mise en œuvre des nouveaux accords locaux de composition du Conseil Communautaire et indique que la Communauté de Communes des Collines du Perche entre dans l'un des cas précis dans lequel s'applique le nouvel accord local puisque le Conseil Communautaire a dû être recomposé depuis la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014,
- précise que l'accord doit être adopté à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux et qu'il est encadré par des conditions de répartition des sièges,
- indique qu'une simulation de reconstitution réalisée par les Services de l'Etat permettrait le maintien de 8 Conseillers Communautaires pour la Commune de MONDOUBLEAU et l'ajout d'un Conseiller pour les Communes de CORMENON, LE GAULT DU PERCHE, SAINT AGIL et BAILLOU,
- invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ainsi :

##### ACCORD LOCAL A 25 %

Nom de la Commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	Accord local proposé	Accord local retenu
MONDOUBLEAU	1490	8	8	8
SARGE SUR BRAYE	1045	5	5	5
CORMENON	695	3	4	4
SOUDAY	537	3	3	3
CHOUE	532	3	3	3
LE GAULT DU PERCHE	308	1	2	2
SAINT AGIL	264	1	2	2
BAILLOU	249	1	2	2
BOURSAY	197	1	1	1
SAINT MARC DU COR	185	1	1	1
LE PLESSIS DORIN	179	1	1	1
LE TEMPLE	176	1	1	1
BEAUCHENE	174	1	1	1
SAINT AVIT	111	1	1	1
OIGNY	94	1	1	1
ARVILLE	77	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>6313</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	<b>37</b>

#### 5 – Budget annexe « Lotissement de la Grande Borde 10<sup>ème</sup> tranche

Décision Modificative n° 1 pour l'ouverture de crédits d'un montant de 1 167,00 € HT correspondant à des conseils en ingénierie et suivi des travaux par ORANGE.

#### 6 – Personnel communal

- Remboursement de frais de déplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux sont amenés à se déplacer sur autorisation pour les besoins du service : formations, réunions, participation aux concours et examens, visite médicale...

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la Commune.

Si le véhicule de service mis habituellement à la disposition du personnel n'est pas disponible, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais de transport engagés conformément aux dispositions réglementaires sur production de justificatifs et de l'ordre de mission.

- Suppression de poste suite avancement de grade

Avis favorable. Il s'agit d'une transformation de poste.

#### 7 – Désaffiliation du Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Blois (Agglopolys) et le CIAS du Blaisois au 01.01.2016

au motif que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années entre la Ville de Blois et Agglopolys.

Avis défavorable du Conseil Municipal compte tenu de l'impact financier de ce retrait à moyen terme, et de l'impact sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des Communes restant affiliées.

## **8 – Bilan concert « Festillesime » du 18 avril 2015**

Le cachet des artistes de l'Ensemble Orchestral de Loir et Cher s'élève à 5 000 € duquel il convient de soustraire la subvention du Conseil Général de 3 000 €, soit 2 000 € restant à charge.

S'y ajoutent les frais de SACEM 495,69 € et les frais de souscription 70 €.

Recettes provenant des entrées : 1 375 € (nombre d'entrées : 137).

Le manque à gagner est donc de 1 190,69 €.

## **9 – Jury Criminel**

Tirage au sort de 3 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises 2016. Parmi les personnes âgées de moins de 70 ans et de plus de 23 ans en 2016 et ayant résidence administrative dans le Département.

## **10 – ASMC**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre du Président Monsieur FORGEARD, et des membres du bureau de l'ASMC à la Mairie, pour exposer la situation de l'Association.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FORGEARD, Président, de bien vouloir s'exprimer :

Pour des raisons professionnelles et également privées, Monsieur FORGEARD met fin à la présidence de l'ASMC et ne peut, malgré ses recherches, trouver de successeur.

A ce jour, des réflexions sont multiples, mais aucune décision n'a été prise.

## **11 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Décision 2015/10** : Signature avec le Cabinet BURÉ du contrat pour l'assurance du véhicule Citroën C15 à compter du 28/03/2015.

**Décision 2015/11** : Signature avec le Cabinet BURÉ du contrat pour l'assurance du véhicule Renault Mascott à compter du 28/03/2015.

**Décision 2015/12** : Signature avec le Cabinet BURÉ du contrat pour l'assurance du camion IVECO DARLY à compter du 29 janvier 2015 suite à son acquisition en remplacement du contrat pour le camion Renault Mascott prêté par le Garage HERISSON.

**Décision 2015/13** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 21 Rue Leroy cadastré section B 278 de 285 m<sup>2</sup>.

**Décision 2015/14** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis l'Entonnoir cadastré C 655 de 4 267 m<sup>2</sup>.

**Décision 2015/15** : De confier à l'Entreprise COFELY INEO RESEAUX CENTRE à NAVAIL 41 la 6<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration de l'éclairage public des rues suivantes : Rue du Pâtis, Rue du Pont de l'Horloge, Rue Creuse, Rue Porte Vendômoise, Rue du Mauvais Pas, Rue Prillieux et Rue Courtin, pour un montant de 9 350 € hors taxes.

**Décision 2015/16** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 12 Rue Charles Péguy cadastré C 436 de 585 m<sup>2</sup>.

## **12 – Bulletin municipal – Point sur l'avancement**

La mise en page est en cours. Seuls quelques articles manquent.

## **13 – Fête du 14 août**

L'organisation est déjà prévue.

Seules les structures gonflables pour les enfants sont à retenir.